

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 4 Octobre 2017

N/Réf. : CODEP-NAN-2017-038665

AREVA MINES
Etablissement de Bessines
2, route de Lavaugrasse
87250 BESSINES SUR GARTEMPE

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-NAN-2017-1166 du 15/09/2017
Installation : Ancien site minier uranifère de l'Ecarpière (44)
Radioprotection – Stériles miniers

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-98
Circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium

M,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) visées en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 15 septembre 2017 sur l'ancien site minier uranifère de l'Ecarpière (44).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 15 septembre 2017 avait pour objectif de contrôler les mesures de radioprotection mises en œuvre par AREVA pour le retrait, le transport et le stockage sur l'Ecarpière, des stériles miniers issus des fiches travaux des Pays de la Loire et des sables cyclonés issus du site de Mauléon (Deux-Sèvres). Il s'agissait en particulier de constater les modalités pratiques des travaux mis en œuvre au regard des propositions faites dans les fiches travaux relatives aux sites suivants : le Tail, Haute-Gente, la Fournerie (44), la Ruauté, le Colombier, la Foye-Moreau, St-Crespin-sur-Moine (49) et Mauléon (79).

L'inspection avait également pour objectif de vérifier le respect des dispositions des arrêtés préfectoraux complémentaires du 4 août 2016 relatif au stockage des stériles miniers et du 21 août 2017 relatif au stockage des matériaux radiologiquement marqués issus de Mauléon (79).

L'ASN note que les travaux effectués ont globalement respecté les modalités présentées dans les fiches susvisées et les dispositions réglementaires des arrêtés préfectoraux complémentaires du 4 août 2016 et du 21 août 2017. Cependant, l'inspection a permis de relever des axes d'améliorations qui font l'objet des demandes et des observations présentées ci-dessous.

A - DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Aucune

B – DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

B.1. Rapport de fin de travaux

Les travaux effectués doivent faire l'objet d'un bilan de fin de travaux présentant notamment la cartographie radiologique des lieux réaménagés à l'issue des travaux, les mesures de radioprotection mises en œuvre pendant la phase travaux (retrait, transport et stockage) et les résultats des suivis dosimétriques réalisés.

B.1.1 Je vous demande de me communiquer le bilan de fin de travaux présentant notamment les cartographies radiologiques établies à l'issue de ces travaux ainsi que les mesures de radioprotection mises en œuvre et les résultats des suivis associés.

B.2. Registre des matériaux rapatriés sur le site de l'Ecarpière

Les volumes et la provenance des matériaux rapatriés sur le site de l'Ecarpière sont consignés dans des fiches de transport. Cependant ces informations ne sont pas agrégées dans un document de type registre, permettant un suivi rigoureux et un enregistrement pérenne des apports de matériaux sur le site.

B.2.1 Je vous demande de créer un registre des matériaux rapatriés sur le site de l'Ecarpière mentionnant a minima les volumes de matériaux, les activités massiques associées et les lieux de stockage sur le site afin d'assurer un suivi rigoureux et un enregistrement pérenne de ces apports.

C – OBSERVATIONS

L'ASN note que les travaux réalisés ont globalement respecté les modalités présentées dans les fiches travaux et les dispositions des arrêtés préfectoraux complémentaires du 4 août 2016 et du 21 août 2017. Cependant des améliorations sont possibles au regard des pratiques actuelles. Ainsi, dans le cadre des prochains travaux de rapatriement de stériles miniers issus notamment des cas « soumis à discussions », je vous demande de :

- réaliser un contrôle radiologique des bennes contenant les stériles miniers issus des sites remédiés (a minima un contrôle par sondage) afin de confirmer l'activité massique estimée avant travaux ;
- réaliser un plan compteur détaillé des zones de stockage avant apport des stériles miniers ;
- réaliser un contrôle radiologique des zones de stockages de stériles miniers avant recouvrement ;
- mentionner dans les fiches de transport et le registre mentionné au point B.2.1 du présent courrier, la zone de l'Ecarpière où seront stockés ces matériaux ;
- vérifier que l'épaisseur de la couverture respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 août 2016.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points, dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, M, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Nantes,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT